

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté n° 034/2025**  
**Arrêté modificatif de l'arrêté n° 154 portant mesures urgentes**

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;  
Considérant l'incendie qui est intervenu dans la nuit du 4 au 5 décembre 2024 au Café des Sports – Chez Sandra – 2 Montée du Château - 26800 BEAUVALLON ;  
Considérant l'intervention des services de secours et de police suite à cet incendie ;  
Considérant le rapport d'expertise diligenté par le propriétaire ;  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains de la voie publique ;  
Considérant le risque d'effondrement des façades du bâtiment sinistré sur la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du fait des risques en présence, il est interdit d'habiter, pénétrer et circuler dans et autour du bâtiment sinistré situé 2 Montée du Château.

**Article 2** : Du fait des risques en présence, il est interdit de s'approcher de l'abri bus et de la zone d'arrêt des cars.

**Article 3** : Le nouveau périmètre de sécurité est fixé par ces 2 limites : celle au milieu du petit jardin de « Chez Manou », celle du bord de la terrasse en dur côté nord.

**Article 4** : Un périmètre de sécurité est mis en place avec des barrières.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera :  
- affiché sur place,  
- notifié au propriétaire

**Article 9** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 24 février 2025

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 25/02/2025